



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

**Réf : 2025/12**

**Objet : Budget commune - Compte Financier  
Unique 2024**

Date de convocation : 07 mars 2025

Date d'affichage : 07 mars 2025

**Date de réunion : 20 mars 2025**

Nombre de conseillers : 26

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 25

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le vingt mars à 20h06, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROZIER Raphaël, M. Gauthier SAVART, Mme SOCQUET Anne-Laure et M. TRUCHON Pierre conseillers municipaux.

Mme BEURRIER Aline est nommée secrétaire de séance.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de BÂGÉ-DOMMARTIN ;

Vu le CFU 2024 de la commune de BÂGÉ-DOMMARTIN ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Accusé de réception en préfecture  
001-200077220-20250320-2025-12-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2025  
Date de réception préfecture : 27/03/2025

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 488 116,52 €	1 901 880,41 €	5 389 996,93 €
	Recettes réalisées	3 126 923,62 €	671 694,32 €	3 798 617,94 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 488 116,52 €	1 901 880,41 €	5 389 996,93 €
	Dépenses réalisées	2 659 162,00 €	1 098 550,85 €	3 757 712,85 €
	Restes à réaliser	0 €	74 490,74 €	74 490,74 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	467 761,62 €	-426 856,53 €	40 905,09 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	551 230,99 €	-154 822,54 €	396 408,45 €
Résultats cumulés	Excédent/déficit (+/-)	1 018 992,61 €	-581 679,07 €	437 313,54 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	-74 490,74 €	-74 490,74 €
	Besoin de financement		656 169,81 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 de la commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en mairie,

Le 20/03/2025

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

